

Orbe, le 3 décembre 2020

**CORONAVIRUS – COVID-19**  
**INFORMATION IMPORTANTE AUX PARENTS DES ENFANTS ACCUEILLIS**  
**EN ACCUEIL FAMILIAL**

Madame, Monsieur, Chers parents,

Nous sommes à présent dans le cadre d'une deuxième vague de la pandémie.

Conscient de la difficulté pour certains parents à trouver une situation stable au vu des événements, le Comité de direction ARAS, dans sa séance du 25 novembre dernier a décidé de reprendre, pour une durée limitée, des dispositions particulières en lien avec les modifications et annulations des contrats de placement eu égard aux incertitudes engendrées par la pandémie de COVID-19.

Le règlement de l'accueil familial AFJYR aux paragraphes « Résiliation » et « Modification » alinéas 1 est dès lors modifié comme suit :

**Du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 28 février 2021**

1. Résiliation du contrat > pour un placement qui dure depuis plus de 3 mois le délai a été réduit de moitié, dès lors le contrat peut être résilié avec un délai de préavis de 1 (un) mois dès la date d'annonce.
2. Modification du contrat > le délai a été réduit de moitié, dès lors le contrat peut être modifié avec un délai de 2 (deux) semaines dès la date d'annonce.

- Le formulaire d'arrêt de placement est à compléter auprès de l'accueillante, qui le transmettra à la coordinatrice.
- La demande de modification de placement est à demander auprès de la coordinatrice qui se chargera de préparer le formulaire de modification et le fera parvenir à l'accueillante pour signature.

Pour les parents en lien habituellement avec Madame Christine Schwager, adressez votre demande à l'adresse d'information du réseau : [afjyr@aras.vd.ch](mailto:afjyr@aras.vd.ch)

**Toutes résiliations ou modifications de contrat pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 28 février 2021 sont définitives. Le parent qui aurait un besoin ultérieur de placement devra réinscrire son enfant sur la liste d'attente et l'attribution de la place se fera selon les règles de priorité d'accès du règlement du réseau dans la mesure des places disponibles.**

**Concernant les nouveaux contrats (enfant pas encore accueilli), aucun report de date d'entrée ne sera admis ; l'enfant devra être réinscrit en liste d'attente en cas de besoin futur.**

Sauf avis contraire lié à la pandémie, dès le 1<sup>er</sup> mars 2021 toutes les clauses relatives aux modifications et résiliations de contrat du règlement de l'accueil familial AFJYR prévalent à nouveau.

### 3. Absence de l'enfant chez son accueillant/e en milieu familial (AMF)

Suite à une situation familiale touchée par COVID-19 et en cas d'impossibilité à l'enfant de se rendre chez son AMF, cette absence est considérée comme une absence maladie de l'enfant et traitée selon le règlement de l'accueil familial au chapitre « santé et maladie – maladie de l'enfant » (extrait ci-après). A défaut d'un certificat médical pour l'enfant, une attestation écrite du médecin cantonale concernant les adultes ou l'enfant de la famille en quarantaine ou en éviction est à communiquer au bureau de coordination AFJYR pour faire valoir le rabais de facturation dès le 4<sup>ème</sup> jour d'absence consécutive.

#### Extrait du règlement

##### Maladie de l'enfant :

1. *En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, les 3 premiers jours sont facturés. Dès le 4ème jour, et sur présentation d'un certificat médical, les parents paieront le 50% du coût mensuel de la prestation convenue dans le contrat de placement, pour une durée de 5 mois au maximum (incluant le cas échéant les 2 mois de dédit).*

Nous nous réjouissons de pouvoir poursuivre l'accueil de votre enfant dans le respect du Plan cantonal de protection pour l'accueil de jour des enfants et comptons sur votre collaboration pour que nous puissions ensemble respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Nous nous permettons ainsi de vous rappeler de limiter le nombre de personnes qui accompagnent votre enfant chez l'accueillante en milieu familial et de bien vouloir porter une attention particulière au lavage des mains, au respect des distances physiques de 1.5 mètre entre adultes et de porter un masque dès votre arrivée dans le périmètre du domicile de l'accueillante (cage d'escalier, ascenseur, jardin, place de jeux...).

Restant à disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers Parents, nos salutations les meilleures.

Au nom du Comité de direction ARAS

#### **Copie**

- Aux coordinatrices de l'accueil familial AFJYR
- Aux Accueillantes en milieu familial
- Au bureau de coordination